



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

Objet :

Adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, et désignation des représentants à l'Assemblée générale

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt juin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER.

Date de la convocation : 15 juin 2023

Présents : Florian BOISSIN, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre DE QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Sabine HUGUES, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI.

Absents excusés : N'fissa BENSaid, Carole GALINY, Eric GONNSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

Absentes représentées : Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Elisabeth VIOLA, (procuration à Nicolas CARTAILLER)

Secrétaire de séance : Florian BOISSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant :

- qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :
 1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
 2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
 3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
 4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
 5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.
- que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.
- l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.
- que le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

- que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'une vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.
- qu'afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association de préfiguration d'un Parc naturel régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.
- que l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.
- que les communes de 1 001 à 5 000 habitants sont invitées à désigner deux représentant(e)s pour siéger à l'Assemblée générale.
- que l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, sous réserve de modification de l'article « 6.2 Retrait » des statuts concernant la sortie à la demande de la commune.
- **DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association M^{me} VIOLA Elisabeth et M. CARTAILLER Nicolas.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** qu'une copie de cette délibération sera transmise à la Préfecture du Gard ainsi qu'au PETR Uzège-Pont du Gard.

Le secrétaire de séance,
Florian BOISSIN



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

